Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 19

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sait comment nous avons défendu ses plus chers intérêts sous les sept derniers ministres de la guerre qui se sont succédé au pouvoir. Elle peut compter que nous continuerons à servir avec la même indépendance la cause du progrès ; — à combattre avec la même persévérance l'esprit de routine ; — et tout ce qui pourrait porter atteinte à l'honneur et à la discipline.

L'importance des questions à l'ordre du jour et la nécessité de publier rapidement les nominations et décisions ministérielles, nous engagent à faire paraître le *Progrès militaire*, deux fois par semaine, le mercredi et le samedi. »

Portrait de feu le colonel Siegfried, chef du bureau fédéral d'état-major, gravé sur cuivre par F. Weber, à Bâle. — Gravure avant la lettre prix, fr. 20. — Après la lettre, fr. 6. -- Berne. Dalp. 1880.

Nous n'avons pas besoin de rappeler ici les services signalés rendus à l'armée fédérale par le regretté colonel Siegfried, soit comme chef du bureau d'état-major, soit comme chef du bureau topographique fédéral. Son activité n'embrassa pas seulement les questions militaires mais tout ce qui a trait à la cartographie, la géographie, la topographie et les sciences naturelles.

Les officiers du corps d'état-major désireux de consacrer un souvenir à la mémoire de leur chef éminent ont pris l'initiative de la publication de son portrait dont l'exécution a été confiée à un de nos artistes les plus distingués, M. Weber, à Bâle, qui a donné dans ce travail une preuve de plus de son remarquable talent.

Nous sommes sûrs que tous les officiers qui ont connu le colonel Siegfried tiendront à avoir une œuvre éminemment artistique rappelant à leur mémoire un officier qui a illustré notre armée à tant de titres.

Histoire populaire de la France. 1er volume illustré de 345 vignettes. Grand in-8°. Paris. Germer Baillière et Ce. 1880.

Le premier volume de cette intéressante publication comprend l'histoire de la France depuis les origines de la Gaule jusqu'à Charles VI. La simplicité et la clarté des récits en font véritablement une histoire populaire et la lecture en est rendue encore plus attrayante par de nombreuses gravures sur bois très convenablement exécutées.

L'ouvrage entier aura 6 volumes comprenant l'histoire jusqu'en 1851, et formera un livre servant à la fois à la distraction et à l'instruction de ses lecteurs.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La commission du budget du Conseil des Etats a terminé ses travaux.

En ce qui concerne les recettes, la commission a porté le produit des péages à 17,000,000 au lieu de 16,800,000 que proposait le Conseil fédéral, et la moitié du produit de la taxe militaire, à percevoir des cantons, à 1,000,000 au lieu de 950,000 francs.

Quant aux dépenses, la commission propose d'affecter au fond des pensions militaires 100,000 fr. au lieu de 34,000 francs.

Elle s'est occupée de la question importante de l'instruction de la landwehr. A ses yeux, les inspections d'un jour sont sans utilité ; il vaudrait mieux, suivant elle, leur substituer, par exemple, des écoles de... huit jours tous les... quatre ans !! Cette modification nécessiterait une

révision de l'organisation militaire actuelle, mais elle ne comporterait pas de grands sacrifices de la part de l'Etat et de la part des intéressés, et on en pourrait espérer des résultats très avantageux pour nos milices.

En conséquence, la commission a biffé le crédit proposé par le Conseil fédéral pour l'instruction de la landwehr. Espérons que les Chambres se montreront plus larges.

Enfin la commission se propose de fixer dans le budget de 1881 le chiffre des recettes à 45,741,500 fr. et celui des dépenses à 45,809,357. Le déficit serait ainsi de 67,857 fr.

Le Conseil fédéral a accepté la démission de M. le colonel Stocker en qualité d'instructeur en chef d'infanterie, avec remerciements pour les services rendus. On sait que le colonel Stocker a été appelé au poste élevé de directeur de la comptabilité de la Cie du Gothard.

Le Conseil fédéral a nommé instructeurs de cavalerie de IIe classe, MM. les premiers lieutenants T. Markwalder, d'Aarau, et F. Blau, de Berne.

M. le colonel d'artillerie R. d'Erlach, de Berne, à Aarau, est nommé administrateur des dépôts de la guerre à Thoune, en remplacement de feu M. le colonel Schädler, décédé.

La Société de cavalerie de la Suisse centrale a eu samedi 6 novembre son assemblée générale à Berne. Un des premiers objets à l'ordre du jour était l'organisation de courses militaires à Berne. Ces courses auront lieu en 1881 sur le Beundenfeld. M. le commandant Feller a donné ensuite lecture d'un travail sur les moyens à employer pour empêcher les chevaux de cavalerie de perdre les qualités acquises par le dressage. M. Feller propose, entre autres, la formation de sociétés d'équitation, tandis que M. le major Blumer propose des exercices d'équitation obligatoires, analogues aux tirs obligatoires de l'infanterie. Une longue discussion s'est engagée enfin au sujet du recrutement de la cavalerie. Ce recrutement s'effectue aujourd'hui plus difficilement que par le passé, ce qui provient en bonne partie du prix élevé des chevaux. Il a été décidé d'adresser à l'Assemblée fédérale une pétition demandant une nouvelle étude, puis, le cas échéant, une modification du système actuellement suivi.

Les réclamations et plaintes continuelles de la part des habitants de Thierachern et des environs, à cause des dangers qu'ils ne cessent de courir lorsqu'il y a des exercices de tir d'artillerie à Thoune, ont amené le Conseil fédéral à proposer aux Chambres fédérales la création d'une place d'officier de tir à Thoune, lequel aurait à surveiller tous les exercices de tir, particulièrement pour ce qui regarde l'observation des mesures de précautions, la juste pose des cibles et des canons, etc.

Il proposera également à l'Assemblée fédérale de donner à l'instructeur de tir de l'infanterie un second adjoint avec le rang d'instructeur de IIe classe, ce qui porterait à 66 le nombre des instructeurs de deuxième classe de cette arme.

ZURICH. -- Ainsi qu'on le prévoyait, le Conseil fédéral ne juge pas devoir suivre à la plainte qui lui avait été adressée par des officiers zurichois contre un article injurieux de la *Tagwacht*. Le jugement des tribunaux cantonaux ou, à rigueur, de l'opinion publique, lui aurait paru mieux convenir au cas qu'une juridiction exceptionnelle.

Voici d'ailleurs le texte même de la réponse du Conseil fédéral à la Société des officiers du canton de Zurich :

« Par office du 17 du mois dernier, vous nous avez transmis le nº 80 de la *Tagwacht*, journal paraissant à Zurich, qui a publié sous le titre : *Pensées d'un militaire suisse*, une série d'accusations attentoires à l'honneur des officiers zurichois et excitant l'armée à la désobéissance.

» Pénétrés de la connaissance de vos devoirs militaires, vous nous demandez de poursuivre ces calomnies avec les moyens qu'accorde la loi pour protéger l'armée contre la destruction consciente de la discipline et de la morale.

» En vous remerciant d'avoir appelé notre attention sur cet incident, nous nous empressons de vous répondre ce qui suit :

» La loi fédérale sur la justice pénale pour les troupes fédérales, du 17 août 1851, est applicable pour les crimes et délits commis par des militaires étant au service eux-mêmes ; ce n'est qu'exceptionnellement que d'autres personnes sont aussi soumises aux dispositions de cette loi, entre autres si quelqu'un entraîne des militaires à violer ses devoirs ou les excite à le faire.

» Ce cas exceptionnel ne se présente pas dans l'espèce, attendu que lorsque l'article en question a été publié, les troupes que cela concernait étaient déjà licenciées et que, par conséquent, le délit n'a été ni commis par un militaire, ni dirigé contre un militaire.

» Le droit général pénal ne donne non plus aucun moyen au Conseil fédéral d'agir juridiquement, et le code pénal zurichois n'admet aussi une action en cas de diffamation que sur une plainte des parties intéressées.

» Nous ne pouvons que déplorer vivement cet état de choses, attendu qu'il nous est interdit de réprimer une attaque inouïe contre l'honneur de l'armée fédérale. Mais une condamnation judiciaire n'aurait pas d'autre résultat qu'une punition, attendu que l'amour de la patrie, sur lequel notre République est fondée, soutient notre organisation militaire et que des attaques de ce genre sont impuissantes à rompre les liens du devoir et de l'ordre.

» Les dernières manœuvres de brigade ont prouvé l'esprit viril et d'abnégation des troupes d'une manière si incontestable qu'il ne peut être douteux pour la grande majorité du peuple suisse, le nom que mérite celui qui prête aux soldats suisses des pensées de trahison et qui essaye d'attenter à leur honneur.

» En conséquence, il y a dans cette manière de voir de la grande majorité du peuple, que nous partageons nous-même, une belle et complète satisfaction pour l'insulte grave qui vous a été adressée, ainsi que pour les attaques dont l'armée fédérale a été l'objet en vos personnes. En vous priant de considérer ces faits, que nous déplorons nous-mêmes, à ce point de vue, nous ajouterons que le nouveau projet de code pénal militaire fera disparaître cette lacune des lois actuelles. »

FRIBOURG. — L'ouverture du tir fédéral a été fixée au 31 juillet, et sa durée prolongée au 10 août 1881. Avis en a été donné aux autorités fédérales ainsi qu'à l'Etat de Fribourg.

Incessamment les plans définitifs du stand et des cibles seront soumis à l'approbation du comité d'organisation.

Les cibles seront au nombre de 130, dont 100 à la distance de 300 mètres et 20 à 450 mètres. Dix cibles seront réservées pour le tir de sections. Ce tir constituera une innovation dans les tirs fédéraux ; le comité d'organisation n'a pas reculé devant ce surcroît de travaux et de frais, en vue surtout de contribuer au perfectionnement du tir militaire et de réaliser un progrès.

Le Conseil fédéral annonce un don de 5000 francs dont 2000 pour le tir de sections.

Entr'autres résolutions louables, le comité a décidé de ne pas engager de corps de musique étranger à la Suisse comme « musique de fête » ce qui obligeait à interdire l'accès de la tribune aux sociétés de musique qui venaient accompagner les tireurs. Les corps de musique qui accepteront l'invitation du comité seront reçus officiellement et auront droit aux repas, au logement et aux rafraîchissements usités.

VAUD. — Afin que les commandants d'arrondissement puissent tenir à jour leurs registres de punitions et aviser l'autorité ou l'officier qui a prononcé la sentence, MM. les préfets viennent de recevoir l'ordre, par circulaire du Département militaire du 11 novembre courant, d'informer régulièrement et à temps les commandants d'arrondissement de toutes les peines disciplinaires.

— La sous-section de Lausanne de la Société vaudoise des officiers a eu, le 8 novembre, sa première séance de l'exercice 1880-81.

Après la lecture du rapport du caissier, l'approbation des comptes et la fixation de la contribution annuelle, qui est maintenue à 2 fr., le président, M. le lieut.-colonel Lochmann annonce à l'assemblée que la sous-section de Lausanne a obtenu, au concours ouvert par la Société cantonale, quatre prix d'une valeur de 130 fr. M. le capitaine Guiguer de Prangins fait une relation succincte des assemblées de Payerne et de Soleure.

Il est procédé ensuite au renouvellement du comité. Le comité sortant est réélu en entier à une forte majorité. Il se compose de MM. Lochmann, lieut.-colonel du génie, président ; Guiguer de Prangins, capitaine d'artillerie ; Schmidhauser, 1er lieutenant d'administration ; Vuagniaux, 1er lieutenant d'infanterie, et Verrey, 1er lieutenant du génie.

Après quelques propositions individuelles, la séance est levée. Les séances continueront à avoir lieu tous les quinze jours, le lundi soir, au Cercle de Beau-Séjour.

FRANCE. — La déclaration ministérielle lue à l'ouverture de la session du Parlement renferme, dans son exposé de la situation, les passages ci-après, relatifs aux affaires militaires :

« Enfin notre organisation militaire demande à être complétée par une loi sur l'administration, depuis si longtemps à l'étude dans le Parlement, et par une loi sur l'avancement des officiers de terre et de mer, impatiemment attendue par l'armée. Les ministres de la guerre et de la marine y joindront des dispositions nouvelles qui ont trait au rengagement des sous-officiers. Ces dispositions répondent à des besoins impérieux et s'imposent comme les lois sur l'avancement avec un grand caractère d'urgence. Enfin l'unification des tarifs de solde a été étudiée, de façon à introduire des améliorations sérieuses dans la situation des hommes de troupe et des cadres de sous-officiers. »

— L'Ecole des sous-officiers d'infanterie sera installée, le 5 janvier prochain, à Saint-Maixent. La décision a été prise par M. le généra Farre, sur les instances de M. le général Galliffet et de l'honorable M. Antonin Proust, député et président du Conseil général des Deux-Sèves. *(Progrès militaire).*

— Le groupe de l'Union républicaine de la Chambre des députés a décidé de réclamer la mise à l'ordre du jour du projet de modification à la loi de recrutement, immédiatement après le vote des lois sur la magistrature et sur l'enseignement. *(Id.)*

— A l'occasion des manœuvres et de l'appel des réservistes dans les 6e et 7e corps, on a constaté la largeur insuffisante des voies d'accès des places fortes. Au départ et à la sortie, les colonnes sont forcées de se dédoubler, ce qui allonge et retarde la marche. Enfin, il se produit souvent des encombrements qui jettent le trouble et le désordre dans les convois.

L'attention de la 4e Direction mérite de se porter sur ce point. Les conditions de la défense des places de guerre ne sont plus, Dieu merci les mêmes que sous Vauban. Elle doit donc apporter des modifications sérieuses aux portes et voies d'entrée et d'accès de nos forteresses.

Les enseignements de la campagne de 1870 ne doivent pas être perdus à cet égard. On pourrait se ménager de grandes déceptions en cas de guerre, si on n'en tenait pas compte. *(Id.).*

ALSACE-LORRAINE. — L'autorité allemande vient de faire arrêter, à Thionville, un négociant alsacien, M. Tissot, qui a opté pour la France sur la dénonciation d'une femme de mauvaise vie, il est accusé d'avoir livré au ministre de la guerre français les plans de la forteresse; il a été dirigé sur Strasbourg, où il sera jugé. Cette arrestation a excité l'indignation même parmi les Allemands. *(Avenir militaire.)*

BELGIQUE. — Par arrêté royal, en date du 6 courant, le général-major Gratry, ancien directeur du génie au ministère de la guerre, est nommé ministre de la guerre.

ITALIE. — Une compagnie du 9e régiment de bersailliers (Milan) est partie pour Busto Arsizio, afin de procéder à un essai du nouveau fusil présenté par le capitaine du génie Beltoldo au ministre de la guerre arme à répétition à double usage, qui peut être employée comme fusil à répétition et comme fusil simple.

TURQUIE. — Le sultan vient de renouveler, sur le choix et la proposition de Baker-Pacha, les contrats de sept officiers anglais, en service dans la gendarmerie turque.

Ces officiers sont les colonels Souldam, Norton, Baker, Alix, Brepchko Synge et Blunt.

Ce dernier est actuellement à la tête de la gendarmerie d'Andrinople Les autres officiers anglais seront prochainement nommés à des postes analogues en province.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE ADRIEN BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26.